

Soins de convalescence

Fiche pratique sur la procédure, les taux de remboursement et les cas spéciaux

Une cure de convalescence est un séjour dans un centre de soins de suite et de réadaptation, ou un centre de convalescence, où le patient poursuit sa guérison et retrouve son autonomie après une hospitalisation. La cure de convalescence se distingue de l'hospitalisation pour revalidation ou rééducation fonctionnelle: l'hospitalisation pour revalidation et rééducation fonctionnelle est un programme intensif axé sur des objectifs précis de récupération. La cure de convalescence se définit par une cure promouvant le rétablissement général, avec un accent sur le repos et la reprise progressive des activités de la vie quotidienne.

Le régime commun d'assurance maladie (RCAM) couvre les frais des cures de convalescences et les cures postopératoires si elles débutent dans les 3 mois après l'intervention chirurgicale ou la maladie pour laquelle elles ont été prescrites.

Étape 1 : demander une autorisation préalable

Moins de 3 mois avant le début de la cure, soumettez le **rapport médical du médecin (indépendant du centre de cure)** justifiant la nécessité thérapeutique de la cure via [MyPMO](#) ou [RCAM en ligne](#) avec le reste de votre demande d'[autorisation préalable](#).

Si vous n'avez pas accès à [MyPMO](#) ou [RCAM en ligne](#), vous pouvez envoyer les documents et le [formulaire de demande d'autorisation préalable](#) par la poste ou les déposer au bureau liquidateur. N'oubliez pas de joindre tous les documents originaux nécessaires (gardez-en une copie chez vous). Envoyez le tout au bureau liquidateur (l'adresse se trouve sur le formulaire).

Étape 2 : demander un remboursement

Une fois l'autorisation préalable accordée, vous pouvez bénéficier de la cure. Lorsque la cure est terminée, soumettez votre [demande de remboursement en ligne](#) (sur [MyPMO](#) ou [RCAM en ligne](#)) en joignant la facture détaillée et un **rapport de sortie établi par le médecin de l'établissement détaillant les traitements suivis**.

Pour un [remboursement papier](#), complétez le [formulaire de demande de remboursement](#), joignez la **facture détaillée** et le **rapport détaillant les traitements suivis**, et envoyez le tout sous pli fermé portant la mention « confidentiel » à votre [bureau liquidateur](#).»

Conditions de remboursement

Les cures de convalescences et les cures postopératoires sont remboursables sur autorisation préalable à condition :

- qu'elles s'effectuent sous contrôle médical dans des centres de convalescence disposant d'une infrastructure médicale et paramédicale adaptée, à l'exclusion de tout autre type de centre,
- qu'elles débutent dans les trois mois suivant l'intervention chirurgicale (voir : [hospitalisation](#)) ou la maladie pour laquelle elles ont été prescrites, sauf contre-indication médicale dûment justifiée dans le rapport accompagnant la prescription médicale et acceptée par le médecin-conseil.

L'autorisation de cure peut être renouvelée en cas de rechute ou de nouvelle maladie.

Aucune autorisation ne sera délivrée à posteriori. Le régime ne remboursera ni soins, ni examens, ni consultations dispensées dans un centre de cure si la cure n'a pas été autorisée préalablement.

Taux de remboursement

- frais de séjour : remboursement à hauteur de 80% pour une période maximale de 28 jours par an et avec un plafond de remboursement de 36€ par jour (en cas de maladie grave reconnue : 100% avec un plafond de 45€ par jour),
- frais de soins : remboursement séparé (voir [Consultations & Visites](#), [Kinésithérapie](#), [Soins infirmiers](#)),
- frais d'accompagnement : remboursables à titre exceptionnel à hauteur de 85% avec un plafond de 40 € par jour, sur prescription médicale et après autorisation préalable, dans les cas suivants :
 - pour un membre de la famille qui accompagne, dans la chambre ou dans l'enceinte de l'établissement de cure, un bénéficiaire qui suit une cure avant son 14ème anniversaire ou qui, compte tenu de l'affection ou d'une autre nécessité médicalement justifiée, a besoin d'une assistance spéciale,
 - pour les frais de séjour d'un nourrisson en période d'allaitement qui doit accompagner sa mère en cure.

Dans tous les autres cas, les frais d'accompagnement ne sont pas remboursés.

Frais non remboursables

Les frais de voyage ne sont pas remboursés.

Législation

- [Réglementation commune](#)
- [Dispositions générales d'exécution \(titre 2, chapitre 10\)](#)
- [Avis du Conseil médical](#)